

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation :

12.12.2025

Nombre de Membres :

En Exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Excusés ou absents : 2

Sièges vacants non

comptabilisés : 3

Résultat du vote :

Voix « pour » : 8

Voix « contre » : 0

Absentions : 0

Date d'affichage :

12.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, Mme RONDET, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

**Avait donné pouvoir :** M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

**Était absent ou excusé :** M. DEBROYE, Mr MOURBRUN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### **2025/41 – SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : Mise en place d'une astreinte de décision**

##### **4.1.8. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération C DEL2025 115 du conseil communautaire du 19 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 11 septembre 2025, portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale dont la mission unique est la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte, comprenant des prestations d'aide à domicile et de soins,

Vu la délibération n°2025/32 du Conseil d'Administration du CCAS approuvant le transfert de la compétence « service d'aide et d'accompagnement à Domicile » au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'agglomération de Bourges plus,

Vu la délibération 2025/33 du Conseil d'Administration du CCAS, portant transfert du personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'agglomération de Bourges,

Considérant que le Service Autonomie à Domicile mixte intervient 7 jours sur 7,

Considérant la nécessité de continuité de service.

**Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité :**

- **Mettent en place une astreinte de décision du lundi au vendredi, en dehors des heures d'ouvertures du secrétariat. L'agent d'astreinte sera contacté par les intervenants à domicile, en cas de situations exceptionnelles ou de situations complexes afin de prendre une décision.**

- **Fixent la liste des cadres d'emplois concernés comme suit :**
  - **Adjoint administratifs territoriaux**
  - **Agents sociaux territoriaux**
  - **Aide-soignant**
  - **Attachés territoriaux**
- **Fixent les modalités de compensation et de rémunération des astreintes de décision selon la réglementation en vigueur.**

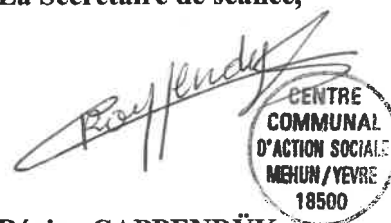
**Le Président,**



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
MEHUN/YEVRE  
18500

**Jean-Louis SALAK**

**La Secrétaire de séance,**



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
MEHUN/YEVRE  
18500

**Régine CAPPENDYK**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 19/12/2025